

L'hon. M. ROEBUCK: Je veux poser une autre question. Quant aux ouvriers de la ferme, des mines et le reste, j'ai un cas à l'esprit. Il serait plutôt hypothétique. On pourrait demander l'admission d'un bucheron de cette catégorie. On peut répondre que, bien qu'admissible en vertu des règlements, les conditions présentes s'opposent à son admission. Maintenant, quelle est la situation? Admettez-vous ces gens ou non? Je veux dire ces gens qui sont dans la catégorie des mineurs, des bucherons et des cultivateurs?

M. JOLLIFFE: Bien, oui. Nous sommes tenus d'admettre les gens qui sont admissibles en vertu des règlements.

L'hon. M. ROEBUCK: Oui.

M. JOLLIFFE: Si une demande d'admission est faite par un bucheron dont l'emploi est assuré en ce pays, il est admissible. Mais cela ne veut pas dire qu'il suffit que quelqu'un déclare: j'ai un emploi pour cette personne, pour que cela constitue un emploi assuré. Il faut que l'emploi assuré existe; il faut que la personne vienne prendre un emploi dans une industrie particulière.

L'hon. M. ROEBUCK: Je comprends.

M. JOLLIFFE: Les demandes sont nombreuses; le ministère est inondé de demandes venant de régions industrielles par tout le Canada et présentées par des gens qui disent: j'ai un cousin et je lui donnerai de l'emploi ou je lui trouverai de l'emploi dans les mines. Cela ne satisfait pas les exigences des règlements.

L'hon. M. ROEBUCK: Il faut que ces paroles sortent de la bouche d'un exploitant de mine?

M. JOLLIFFE: Il faut qu'un exploitant de mine ou une compagnie minière lui garantisse de l'emploi.

L'hon. M. ROEBUCK: Mais si on se conforme aux règlements vous devez les observer?

M. JOLLIFFE: C'est notre devoir.

L'hon. M. EULER: Que faites-vous si un homme prend un emploi dans une mine et quitte son travail au bout d'une semaine ou d'un mois?

M. JOLLIFFE: C'est une vieille histoire; pardonnez-moi, mais c'est un vieux problème, monsieur le sénateur. Quant à la loi, si un homme se conforme aux conditions d'admission, nous ne pouvons rien faire par la suite.

L'hon. M. EULER: Il pourrait facilement contourner les règlements s'il le voulait?

M. JOLLIFFE: S'il venait au Canada comme mineur et prenait un poste de président de société ou dans une autre profession, nous pourrions recourir aux procédures d'expulsion.

L'hon. M. EULER: Non, j'entends s'il vient comme mineur et prend de bonne foi un emploi de mineur, qu'il quitte après une semaine, vous occuperiez-vous de lui?

L'hon. M. ROEBUCK: Vous pourriez l'expulser; il serait passible d'expulsion, n'est-ce pas?

M. JOLLIFFE: La chose est douteuse.

L'hon. M. ROEBUCK: J'ai terminé, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Nous vous sommes très obligés, monsieur Jolliffe; vous nous avez donné des renseignements précieux qui seront utiles au Comité et nous vous en remercions.

M. JOLLIFFE: Il m'a fait plaisir de comparaître devant le Comité.

L'hon. M. BURCHILL: J'ai suivi avec grand intérêt le raisonnement tenu par le sénateur Crerar ce matin. C'est la seule attitude raisonnable à prendre au Canada à l'heure actuelle. Je n'ai pas d'autre idée en tête, mais je crois juste de poser la question suivante: Discute-t-on présentement les idées exprimées par le sénateur Crerar, soit que les règlements soient relâchés pour permettre au Canada d'assumer une plus grande responsabilité à l'égard de ces personnes déplacées?